

Synthèse des avis reçus à l'issue de la Consultation

N°	DATE	ORIGINE	SYNTHESE DE L'AVIS
1	03/07/2020	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	<p><u>Consultation au titre de l'article L.151-12</u> ➤ Émet un avis favorable concernant les extensions et annexes de la zone A et du secteur Nb.</p> <p><u>Consultation au titre de l'article L.151-13</u> ➤ Émet un avis favorable concernant le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées « At » sous réserve qu'il soit réduit et que les futures constructions soient implantées au plus proche du bâti existant.</p>
2	07/07/2020	Chambre d'Agriculture de l'Oise	<p>➤ Émet un avis favorable sous réserve.</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'oppose à la trame « secteur de pâtures arborées à protéger pour des motif d'ordre écologique » car : <ul style="list-style-type: none"> - Estime qu'en gelant les végétaux, cette disposition gèle l'usage du sol (pâturage), ce qui n'est pas la vocation d'un PLU - Estime qu'en ne permettant pas la replantation de peupliers, le PLU s'oppose à la populiculture - Estime que la protection va bien au-delà de l'axe grande faune et de la continuité écologique identifiés p.32 du rapport, et que la superficie du secteur classé est injustifiée - Estime que cette protection s'oppose à la liberté d'entreprendre - Estime que les pâtures et les surface d'intérêt écologique (arbres, haies, bosquets, etc.) font l'objet de protection dans le cadre des politiques agricoles (PAC) - Estime que la protection va à l'encontre la volonté de permettre le maintien et le développement des activités agricoles car elle empêche l'évolution des élevages vers d'autres productions. - Relève des incohérences entre les Espaces Boisés Classés identifiés et la réalité du terrain et demande à ce que les plans soient rectifiés. - Zones UB, A et N : demande d'autoriser les soubassement en béton banché ou béton cailloux lavés pour les bâtiments agricoles. - Zone A : demande d'harmoniser les règles de recul par rapport aux limites séparatives à celles des zones UB et Nb, soit une implantation en limite séparative ou avec une marge minimale de 1,90 m (au lieu de 5 m).

3	06/08/2020	<p>Préfecture de l'Oise</p> <p>Direction Départementale des Territoires de l'Oise</p>	<p>➤ Émet un avis favorable avec une réserve de l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p><u>Espaces naturels, agricoles et forestiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Architecte des Bâtiments de France émet une réserve quant à la zone à urbaniser, qui serait à réduire pour préserver un espace végétalisé (bande arborée ou arbustive de 10 à 15 m de large le long de la route) permettant de conserver une coupure visuelle verte entre les deux secteurs construits et de préserver un espace arboré entre le secteur de la nécropole et le centre du village. - Recommande de limiter le développement des zones urbanisables en zone agricole et rappelle qu'en cas de nouvelle construction à proximité d'un espace agricole, le porteur de projet est invité à prévoir des mesures de protection en bordure des parcelles pouvant faire l'objet d'application de produits phytopharmaceutiques (haie brise vent, zone tampon végétalisée, etc.). De nouvelles mesures quant à la traduction règlementaire à apporter sont en préparation. <p><u>Ressources en eau et milieux aquatiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappelle que le Code des Collectivités impose l'élaboration d'un zonage d'assainissement pluvial, lequel doit être annexé au PLU. <p><u>Mobilités durables, énergie-climat, numérique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Suggère de mentionner les décrets et arrêtés relatifs à l'obligation de création de bornes électriques de rechargement pour véhicules hybrides ou électriques. <p>➤ Ajoute en annexe les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France sur le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'isolation thermique par l'extérieur pour le bâti ancien (UA, UB, UD, UI, 1AU, A et N). - Interdire les couvertures (et façades) en profilés divers, en tôles de toute nature, en plaques et en bacs d'acier (UA, UB, UD, UI, A et N). - Interdire les menuiseries et les volets en PVC, aluminium ou fibre de verre (UA, UB, UD, 1AU, A et N). - Interdire les volets roulants sur le bâti traditionnel et les architectures d'accompagnement de ce bâti (constructions neuves), sauf pour les commerces sensibles (volets roulants métalliques traditionnels peints autorisés) (UA, UB, UD, 1AU, A et N). - Imposer que les panneaux solaires correspondent au matériau de couverture existant par leur couleur, leur aspect et leur géométrie. En cas d'impossibilité, imposer leur implantation au sol ou en toiture des annexes en fond de jardin, en les disposant sur le 1/3 inférieur de la toiture. (UA, UB, UD, 1AU, A et N). - Interdire les panneaux solaires visibles des rues, espaces publics, routes, chemins traversant les paysages et espaces protégés. (UA, UB, UD, 1AU, A et N).
---	------------	---	--

4	11/08/2020	Conseil Départemental de l'Oise	<p>➤ Fait des observations :</p> <p><u>Aménagement numérique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait remarquer que rien n'est prévu en termes de desserte numérique pour la zone UI, - fait remarquer que le Très Haut Débit (THD) emprunte le réseau de l'opérateur historique France Telecom/Orange. En conséquence, pour les nouvelles constructions, si le réseau THD n'existe pas en souterrain, les infrastructures devront être raccordées au dernier appui aérien existant de la rue concernée. <p><u>Routes départementales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - précise les résultats des comptages les plus récents (RD85 : 479 véhicules par jour dont 9 % de poids lourds en août 2010 ; RD130 : 852 véhicules par jour dont 4,9 % de poids lourds en septembre 2019 ; RD934 : 4 570 véhicules par jour dont 4,2 % de poids lourds en janvier 2019). - demande de supprimer les espaces boisés classés situés dans une bande de 10 m le long de la RD130 pour lever toute contrainte future éventuelle. - Dans la zone 1AU, recommande de privilégier le scénario sans accès direct sur la RD 934, et dans le cas contraire de prévoir une voirie interne suffisamment large pour permettre le croisement des véhicules et ainsi éviter des stationnements en attente sur la RD. Rappelle que tout nouvel accès sur la RD nécessitera l'obtention de l'autorisation du service gestionnaire de la voirie. <p><u>Transports</u> : rappelle que le Département n'est plus l'autorité organisatrice des transports interurbains.</p> <p><u>Circulations douces</u> : signale que le département a adopté un Schéma Départemental de Circulations Douces. Signale l'existence d'un guide technique sur les voies douces réalisée par le département à l'attention des porteurs de projet.</p> <p><u>Espaces Naturels Sensibles (ENS)</u> : rappelle que le classement en ENS de certains terrains situés en ZNIFF leur confère une valeur écologique supplémentaire, et que le Département a mis en place des outils pour sensibiliser les porteurs de projet sur la nécessité de préserver le milieu naturel et les inviter à agir.</p> <p><u>Assainissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande de bien préciser que la commune de Cuts est raccordées à la station d'épuration de Babœuf, car il y a des incohérences dans le rapport et la notice sanitaire. - estime qu'il serait pertinent de s'assurer que l'évolution de la commune et celle des communes raccordées sont cohérentes avec la capacité de la station, - signale que le syndicat doit lancer une étude-diagnostic sur le réseau de Cuts. <p><u>Eau potable</u> : recommande de mentionner que le site de captage de Varesnes dispose d'une station de traitement de déferrisation, de démanganisation et de décarbonatation.</p>
---	------------	--	---

5	07/09/2020	Communauté de Communes du Pays Noyonnais	<p>➤ Émet un avis favorable car estime que le projet de PLU est compatible avec les objectifs du SCOT et du PLH.</p> <p>Juge que le report des zones de sensibilité archéologiques sur un plan des « informations jugées utiles » annexé au PLU faciliterait l'instruction des demandes d'urbanisme.</p>
---	------------	---	---

Avis réputés favorables par défaut de réponse :

- Conseil Régional des Hauts-de-France
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
- Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- Syndicat d'Energie de l'Oise
- SIVOM de la vallée Est de l'Oise
- Syndicat intercommunal des eaux de l'Est du Noyonnais
- Syndicat pédagogique de Caisnes et Cuts
- Syndic mixte Oise Très Haut Débit
- Pays des Sources et vallées
- Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Oise Moyenne
- Commune de Brétigny
- Commune de Caisnes
- Commune de Camelin
- Commune de Nampcel
- Commune de Pontoise les Noyon
- Commune de Varesnes
- OPAC de l'Oise
- Centre National Propriété Forestière